

Paris, le 11 mars 2019

REF : JB-AH/2019.

Objet : Appel commun de la CNAPE et du CNAEMO pour une clarification des modalités de financement des mesures d'assistance éducative en milieu ouvert

Madame,

La CNAPE (fédération de protection de l'enfant) et le CNAEMO (carrefour national de l'action éducative en milieu ouvert) ont identifié des inégalités territoriales en matière de financement des mesures d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO). En cas de séparation conjugale, certaines mesures sont exécutées sur deux départements distincts et en conséquence, partagées entre deux associations.

Faute de base légale, les modalités de financement de ces mesures partagées sont très disparates en fonction des territoires.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus tendu, trois cas de figure existent actuellement :

- les départements qui financent intégralement une mesure d'AEMO pour chaque association ;
- les départements qui, par usage, financent une mesure d'AEMO pour les deux associations au prorata des journées d'accompagnement ;
- les départements qui financent une mesure au bénéfice d'une seule association, ce qui génère un impayé pour la seconde également impliquée dans l'accompagnement de l'enfant.

Le financement intégral d'une mesure AEMO pour chaque association constitue la seule modalité possible. Les deux autres pratiques sont source d'inégalités et d'insécurité financière. Le financement au prorata est notamment contestable car les structures fournissent un travail équivalent à celui qu'impliquerait une mesure d'AEMO classique. En outre, la variation des prix de journée d'un département à l'autre génère des incohérences dans le calcul du coût des prestations.

Madame Cécile TAGLIANA

Service des politiques sociales et médico-sociales
Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS)
18 place des 5 Martyrs du lycée Buffon
75014, PARIS

Enfin, nous constatons des réserves de la part des associations à mettre en oeuvre les mesures d'AEMO partagées en raison des difficultés liées à leur paiement. Une situation préjudiciable pour l'enfant au regard de l'objectif de protection que poursuit la mesure d'assistance éducative.

De ce fait, la CNAPE et le CNAEMO s'unissent pour demander **la création d'une obligation légale qui impose le financement par le département d'une mesure d'AEMO intégrale pour chaque association.**

Cette harmonisation des pratiques ne peut se faire qu'avec des moyens adaptés pour garantir l'effectivité de toutes les mesures d'assistance éducative ordonnées par le juge, dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Josiane BIGOT

Présidente
Convention Nationale des Associations
de Protection de l'Enfant (CNAPE)



Salvatore STELLA

Président
Carrefour National de l'Action
Educatrice en Milieu Ouvert (CNAEMO)

